




PRÉFET DE L'ISÈRE

Vu pour être annexé à mon  
arrêté en date de ce jour.  
Grenoble, le 2 SEP. 2017  
Pour le Préfet, par délégation  
la Secrétaire Générale  
  
Violaine DEMARET

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES  
TECHNOLOGIQUES (PPRT) DE L'ÉTABLISSEMENT**

**TOTAL RAFFINAGE FRANCE**

**COMMUNES DE  
SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, BONNEFAMILLE et  
VILLEFONTAINE**

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Août 2017**

***Bilan de la concertation***



## 1. Modalités de la concertation

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2009-05758 du 7 juillet 2009 prescrivant le PPRT pour établissement TOTAL RAFFINAGE FRANCE sur les communes de Bonnefamille, Saint-Quentin-Fallavier et Villefontaine a défini les modalités de concertation du PPRT :

- Mise à disposition du public des documents d'élaboration du projet de PPRT en mairie de Saint-Quentin-Fallavier et sur le site internet CLIC-CSS de la région Rhône Alpes.
- Recueil des observations du public
  - sur un registre en mairie de Saint-Quentin-Fallavier et Villefontaine
  - par courrier électronique.
- Organisation d'une réunion publique d'information.

## 2. Déroulement de la concertation

### 2.1. Documents mis à disposition du public

Les documents mis à disposition ont été les suivants :

- les arrêtés préfectoraux de prescription et de prorogation du délai d'élaboration du PPRT,
- les cartographies du périmètre d'étude et des aléas,
- les comptes-rendus des réunions d'association,
- les comptes-rendus des réunions CSS.

### 2.2. Observations du public

Les registres de recueil des observations du public ont été clôturés en mai 2017. Aucune observation n'y a été enregistrée. Une copie des registres est jointe en annexe du présent bilan de la concertation.

Aucun courriel n'a été envoyé par le public aux communes de Saint-Quentin-Fallavier, de Bonnefamille et de Villefontaine dans le cadre de cette concertation.

### 2.3. Réunion publique

Une réunion publique d'information a été organisée à Saint-Quentin-Fallavier le 12 décembre 2016. La réunion a porté sur le projet de PPRT de SIGMA-ALDRICH et sur celui de TOTAL RAFFINAGE FRANCE.

La réunion a rassemblé une vingtaine de personnes.

Cette réunion a eu pour objectif de présenter à la population :

- le processus général d'élaboration d'un PPRT,
- les différentes étapes d'avancement du PPRT de TOTAL RAFFINAGE FRANCE,
- les cartes d'aléas et les enjeux du PPRT,
- la stratégie retenue par les POA.

La présentation relative au projet de PPRT de TOTAL RAFFINAGE FRANCE a soulevé diverses questions de la part du public principalement sur le financement des mesures prévues sur les biens existants et sur le devenir du local des chasseurs.

Les documents présentés ainsi que le compte-rendu de la réunion publique sont joints en annexe du présent bilan de la concertation.

### 3. Bilan

La procédure de concertation a été menée à son terme conformément aux modalités prescrites dans l'arrêté de prescription du PPRT de TOTAL RAFFINAGE FRANCE.

La réunion publique a permis d'échanger sur différents points liés aux risques technologiques et d'apporter des réponses aux interrogations du public (cf compte-rendu).

Les observations du public n'ont par ailleurs pas remis en cause le bien-fondé du PPRT ou des orientations de sa stratégie.

# **Plan de Prévention des Risques Technologiques**

## **Etablissements SIGMA ALDRICH et TOTAL**

### **Saint Quentin Fallavier**

**Réunion publique le 12 décembre 2016**

*A la Salle des Fêtes de Saint Quentin Fallavier*

#### **Liste des intervenants**

Préfecture de l'Isère – Sous-Préfet de La Tour du Pin	M. Thomas MICHAUD
DREAL – Chef de l'Unité Départementale de l'Isère	M. Jean-Pierre FORAY
DREAL – Chef de l'Unité Départementale adjointe	Mme Claire-Marie N'GUESSAN
DDT – Service Sécurité et Risques	Mme Annick DESBONNETS
DDT – Service Sécurité et Risques/Responsable de la cellule affichage du risque	M. Fabien ESPINASSE
Commune de Saint Quentin Fallavier – Maire	M. Michel BACCONNIER
Commune de Bonnefamille – Maire	M. André QUENIN
SIGMA ALDRICH – EHS Manager	M. Ivan BONASSIN
TOTAL – Plateforme de Feyzin – Chef du service Environnement et Sécurité Industrielle	M. Vincent LASSERRE
TOTAL – Chef de stockages	M. Joël GABERT

# Compte rendu de la réunion

## 1 - Introduction

**Monsieur MICHAUD**, Sous-Préfet de la Tour du Pin, ouvre la réunion et rappelle brièvement le contexte général de la problématique des risques technologiques, l'origine de la mise en place des PPRT et les contraintes qui en résultent :

- pour les exploitants : réduction des risques à la source
- pour la maîtrise de l'urbanisation : réduction de l'exposition des populations aux risques technologiques

La réunion publique s'inscrit dans le dispositif d'information et de concertation prévu dans l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT ; l'enquête publique donnera la possibilité au public de s'exprimer sur le projet.

L'objectif de la réunion publique est de présenter les entreprises à l'origine des risques ainsi que le projet de PPRT (aléas, enjeux, stratégie).

**M. FORAY** rappelle que la procédure est engagée depuis 4 ans, qu'elle a pris du retard et que l'objectif est d'arriver à l'approbation du PPRT en 2017.

**M. BACCONNIER** indique que la réunion publique a été diligentée par les services de l'Etat. Deux sites Seveso sont concernés. Quelques terrains sont impactés sur la commune de Saint Quentin Fallavier ; ils sont plus nombreux sur la commune de Bonnefamille.

## 2 - Projection du film de présentation des PPRT

Un film présentant la démarche PPRT est projeté à l'assemblée. Ce film peut être consulté sur le site de l'Ineris (lien ci-dessous).

<http://www.ineris.fr/informations/m%C3%A9diath%C3%A8que/Collection%20%22Les%20essentiels%22/plan-de-pr%C3%A9vention-des-risques-technologiques-p>

## 3 – Les établissements à l'origine des risques

### SIGMA ALDRICH

**M. BONASSIN** présente le site SIGMA ALDRICH CHIMIE (appartenant au groupe MERCK) de Saint Quentin Fallavier :

- Présentation du site et de son activité : site logistique de distribution de réactifs chimiques et biochimiques conditionnés, à l'exclusion de toutes opérations de fabrication, mise en œuvre ou manipulation des produits
- Mesures prises pour réduire et maîtriser les risques à la source :
  - mesures de prévention du risque incendie
  - mesures de limitation des conséquences d'un incendie : moyens d'extinction, confinement sur site des eaux d'extinction
  - mesures organisationnelles de la sécurité sur le site

### TOTAL

L'installation à l'origine des risques est le dépôt pétrolier exploité par TOTAL sur la commune de Saint Quentin Fallavier, dont la fonction est d'alimenter directement en pétrole brut l'unité de distillation

atmosphérique de la raffinerie de Feyzin ; le dépôt est alimenté par le réseau de pipelines de la Société du Pipeline Sud Européen (SPSE) en pétrole brut provenant de Lavéra (13).

**M. LASSERRE** présente ensuite le site, les moyens de stockage, les statistiques de la sécurité et les améliorations récentes apportées aux moyens de maîtrise des risques du dépôt :

- systèmes de détection incendie,
- moyens d'extinction incendie,
- rétention des écoulements accidentels et des eaux d'extinction.

#### 4 - La démarche PPRT

**Mme N'GUESSAN** présente les éléments clé de la démarche PPRT :

- Les quatre piliers de la prévention :
  - 1 La maîtrise des risques à la source :
    - Choix des produits et des procédés ;
    - Limitation des quantités ;
    - Mesures de maîtrise des risques, révision quinquennale de l'étude des dangers ;
  - 2 La maîtrise de l'urbanisation et des usages ;
  - 3 L'organisation des secours ;
  - 4 L'information et la concertation avec le public ;
- Les types d'effets liés à la perte de confinement de substances dangereuses :
  - Effets thermiques continus (incendie) et transitoires (boule de feu) ;
  - Surpression (explosion) ;
  - Toxiques.
- La liste des phénomènes dangereux dont les effets dépassent les limites des établissements
- La carte des aléas, résultant de la combinaison de la gravité des effets et de la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux

#### 5 - Aléas du PPRT Total

Les distances d'effets maximales prises en compte dans le projet de PPRT sont de :

- 1 081 m pour les effets thermiques transitoires générés par le boil over d'un bac de stockage
- 755 m pour les effets de surpression générés par une explosion non confinée de vapeurs suite à débordement d'un bac de stockage.

57 phénomènes dangereux ont été étudiés.

La carte des aléas a été validée en 2011. La révision quinquennale de l'étude des dangers, remise par l'exploitant en 2014, n'a pas entraîné de modification.

Trois communes sont impactées :

- Saint Quentin Fallavier
- Bonnefamille
- Villefontaine

#### 6 - Aléas du PPRT SIGMA ALDRICH

La distance prise en compte pour le PPRT est de 40 m, correspondant aux effets thermiques continus de l'incendie généralisé du bâtiment.

La carte des aléas a été validée en 2013. La révision quinquennale de l'étude des dangers, remise par l'exploitant en 2015, n'a pas entraîné de modification.

## 7 - Grandes étapes de l'élaboration du PPRT

**M. ESPINASSE** présente les éléments clé de l'élaboration des PPRT :

- Motivation : le PPRT permet de résoudre les situations difficiles héritées du passé, et de mieux encadrer l'urbanisation future,
- Objectifs : protection des personnes, maintien des activités,
- Le PPRT est un des outils du développement durable du territoire.

Les étapes de l'élaboration du PPRT sont :

- La séquence d'étude technique, qui aboutit à :
  - La cartographie des aléas
  - La cartographie des enjeux
  - Le zonage brut
- La phase de stratégie, qui permet de mettre en œuvre les possibilités données par la doctrine nationale pour adapter le PPRT à chaque situation :
  - Sur l'existant
  - Sur l'urbanisation future
  - Sur les usages
- La finalisation du dossier PPRT :
  - Rédaction
  - Consultation
  - Enquête publique
  - Modification du dossier
  - Approbation

## 8 - Projet de PPRT TOTAL

Après rappel des aléas thermiques et de surpression, **M. ESPINASSE** présente la carte de superposition des enjeux et des aléas et le projet de zonage brut, qui tient compte de la combinaison des types d'effets thermiques et de surpression.

### Zonage réglementaire

Le projet comprend plusieurs types de zones :

- Zones rouges **R**
- Zones bleu foncé **B**
- Zones bleu clair **b**
- Zones de cinétique lente **b+L**

<b>Zone</b>	<b>Bâti existant</b>	<b>Urbanisation future</b>
Rouge <b>R</b>	Mesures foncières : expropriation	Interdiction stricte sauf quelques rares exceptions sous réserve du respect de prescriptions techniques – Aucun logement
Bleu foncé <b>B</b> (surpression et thermique)	Prescription de travaux de protection par rapport à des objectifs de performance à réaliser sous 8 ans	Principe général d'interdiction avec quelques aménagements Sous réserve du respect des prescriptions techniques
Bleu clair <b>b</b> (surpression)	Prescription de travaux de protection par rapport à des objectifs de performance à réaliser sous 8 ans	Constructions possibles sous condition du respect de prescriptions techniques – Pas d'ERP
Bleu clair cinétique lente <b>b + L</b> (thermique transitoire)	/	Idem + interdiction des établissements recevant du public (ERP) difficilement évacuables



La zone b+L dite de cinétique lente correspond à des phénomènes dangereux dont le déclenchement est retardé par rapport au début du sinistre.

Le respect des prescriptions techniques devra faire l'objet d'une attestation délivrée par un architecte ou un organisme agréé.

Les bâtiments liés à des activités économiques (bâti autre que le logement) ne sont pas soumis aux prescriptions de travaux de protection au titre du PPRT. Ils doivent cependant mettre en œuvre des mesures de protection au titre des autres réglementations.

#### **Bâtiments et équipements concernés**

Les enjeux situés dans la zone R sont :

- La maison de chasse de Bonnefamille, qui fera l'objet d'une mesure d'expropriation
- Le parking de l'association de chasse
- Le parking du dépôt TOTAL
- Le chemin de randonnée du Grand Contant

Les enjeux situés dans les zones B, b et b+L sont des bâtiments agricoles et des zones d'habitation, situés sur les trois communes. Un établissement recevant du public est situé dans la zone b+L.

#### **Financement des travaux**

M. **ESPINASSE** présente ensuite les modalités du financement des mesures applicables au bâti existant :

- Le financement des mesures foncières se fait en application d'une déclaration d'utilité publique, par une convention tripartite entre l'exploitant, l'Etat et les collectivités territoriales, sur la base de la valeur vénale des biens.
- Les mesures prescrites sont financées à hauteur de 90 %, 40 % de crédit d'impôt, 25 % de participation de l'exploitant et 25 % de participation des collectivités..

M. **QUEMIN** s'inquiète du fait que Bonnefamille va devoir participer au financement des travaux prescrits alors que le dépôt n'est pas situé sur le territoire de la commune.

M. **FORAY** précise que ne seront sollicitées que les collectivités qui perçoivent la contribution économique territoriale (CET) acquittée par les établissements à l'origine du risque. Si la commune de Bonnefamille ne perçoit pas de CET au titre de l'activité de TOTAL, elle ne devrait pas être mise à contribution.

M. **BACCONNIER** constate qu'il reste encore 10 % des travaux à financer par les propriétaires.

M. **FORAY** fait part du retour d'expérience sur d'autres PPRT où la collectivité et/ou l'exploitant ont pris la décision de compléter à 100 % le financement des travaux prescrits.

M. **BACCONNIER** demande ce qu'il advient si le montant des travaux de protection dépasse le plafond de financement.

M. **FORAY** répond que le montant pris en charge permettra de couvrir les travaux prioritaires pour la protection. Au-delà, les travaux sont à la charge du propriétaire, mais ne sont pas obligatoires ; il s'agit d'une simple recommandation.

#### **Réglementation des usages**

Les mesures prévues sont :

- Mise en place d'une signalisation affichant le danger et la façon de se comporter de manière générale et en cas d'alerte
- La mise en place de barrières sur les voies de circulation afin d'interdire l'accès en cas d'alerte
- Le retrait du balisage du chemin de randonnée

M. **CHEVALLIER** ne comprend pas la mesure d'expropriation alors que la maison de chasse existe depuis longtemps.

**M. MICHAUD** rappelle que ces mesures ont été instaurées par la loi du 30 juillet 2003 afin de protéger les personnes contre les effets des risques technologiques.

**M. CHEVALLIER** est prêt à accepter l'expropriation à la condition qu'un nouveau bâtiment équivalent soit proposé à l'association de chasse. Il rappelle par ailleurs que l'association a investi des sommes importantes et que ses membres ont consacré beaucoup de temps pour aménager la maison de chasse. Il considère que l'exploitant doit participer au dédommagement.

**M. MICHAUD** rappelle que l'expropriation s'appuie sur une déclaration d'utilité publique et qu'à défaut d'accord amiable sur l'indemnisation, il sera procédé à une expropriation judiciaire. Il indique par ailleurs que TOTAL sera impliquée dans les conventions tripartites de financement des mesures foncières et des travaux prescrits sur le bâti existant.

**Les élus** des communes concernées font remarquer que le détournement du chemin de randonnée aura un coût, notamment la réédition des cartes qui ont été révisées récemment ; ils soulignent au passage que les services du département qui ont participé à cette opération n'ont pas anticipé l'approbation prochaine du PPRT.

**M. MICHAUD** répond que ce sujet fera l'objet d'une concertation.

**Un riverain** trouve aberrant de plafonner le montant des travaux destinés à protéger les habitants, ce qui laisse envisager le cas où des personnes ne seraient pas suffisamment protégées contre des risques qu'ils subissent. Cette situation pourrait notamment concerner les maisons en pisé.

**M. MICHAUD** confirme que les travaux qui rentrent dans l'enveloppe définie sont obligatoires et bénéficient d'un financement à hauteur de 90 %, et qu'il n'y aura pas d'indemnisation au-delà du seuil défini.

**M. FORAY** rappelle ses propos relatifs à l'extension du financement à 100 % du montant des travaux prescrits décidée par l'exploitant et/ou les collectivités territoriales pour plusieurs PPRT dans le département de l'Isère.

#### Questions/Réponses :

Le PPRT prévoit un délai de 8 ans pour la réalisation des travaux de protection prescrits sur le bâti existant. Quelles sont les sanctions en cas de manquement à cette obligation ?

**M. FORAY** indique que le PPRT est annexé au Plan Local d'Urbanisation et qu'il est de la responsabilité du maire de s'assurer de sa bonne application. Ne pas réaliser les travaux prescrits dans le délai de 8 ans annule les droits au financement présenté. Enfin, les conséquences peuvent se concrétiser au moment de la vente du bien ou par le refus d'indemnisation par un assureur en cas de sinistre.

Le PPRT est élaboré pour une situation donnée. Qu'advient-il si la situation change ?

**M. FORAY** rappelle que la révision quinquennale de l'étude des dangers est instruite par l'Inspection des Installations Classées et qu'aucune augmentation des risques ne sera acceptée. Les modifications significatives de l'installation classée font l'objet d'une demande d'autorisation avec enquête publique.

Y aura-t-il une information spécifique des propriétaires ?

**M. FORAY** indique que les propriétaires seront informés lors de l'enquête publique, et qu'ils auront la charge de transmettre l'information auprès d'éventuels locataires ou acquéreurs. Les exploitants des activités économiques seront systématiquement informés de l'exposition aux risques du fait de l'obligation des employeurs de protéger les salariés contre les risques, quelle que soit leur origine.

**Mme N'GUESSAN** informe l'assistance de la généralisation de la démarche d'accompagnement selon l'expérimentation des PARI (programme d'accompagnement risques industriels) pour aider les propriétaires dans la réalisation des travaux de protection.

## 9 - Projet de PPRT Sigma Aldrich

### Zonage réglementaire

Le projet de zonage réglementaire comporte :

- Une zone rouge foncé **R**
- Une zone rouge clair **r**
- Une zone bleu clair **b**

Le règlement du PPRT concerne essentiellement les voiries limitrophes du site, pour lesquelles il définit des restrictions d'usage, et prescrit la mise en place d'équipements visant à informer les usagers et à interdire l'accès en cas d'alerte.

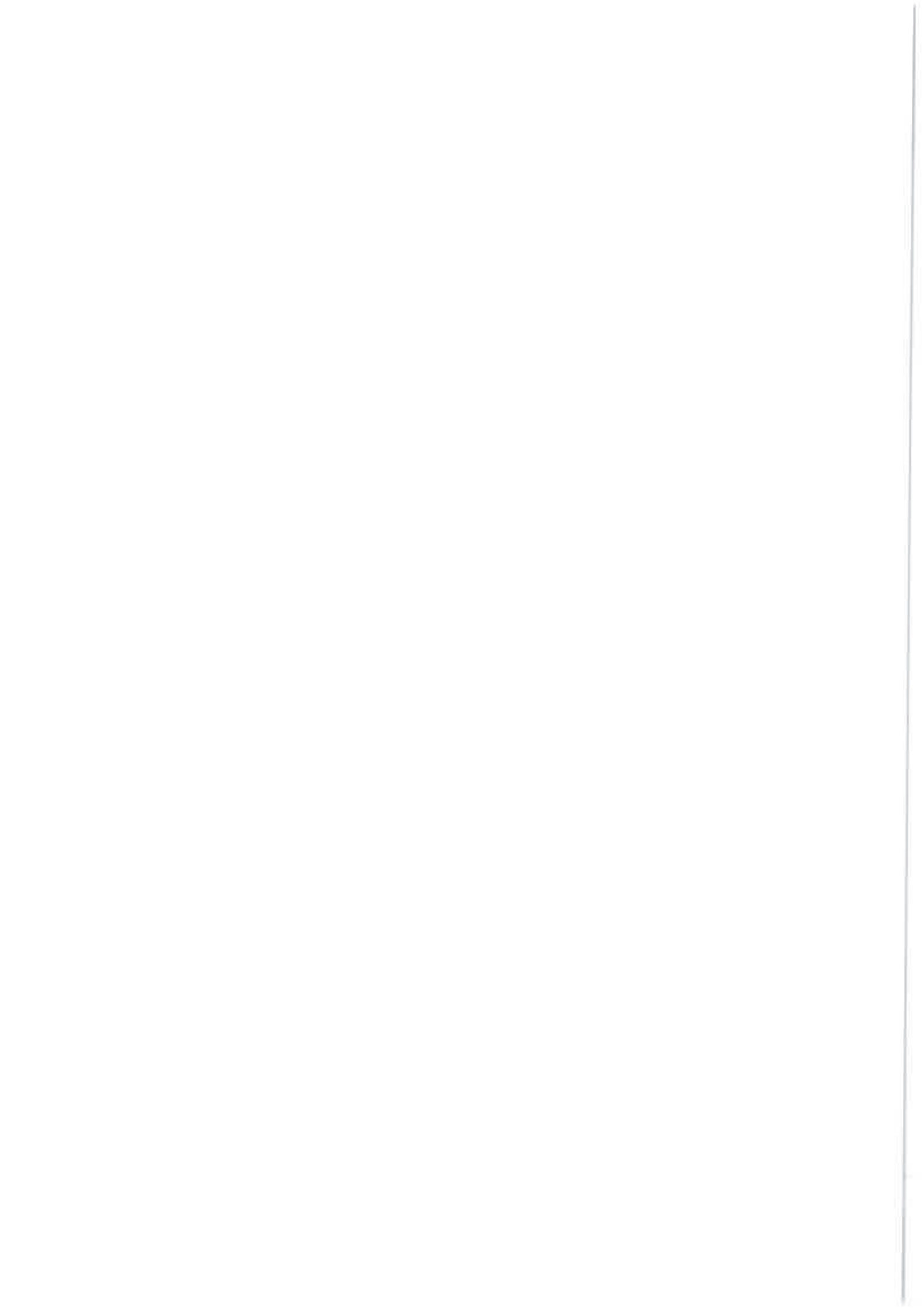
#### **10 – Echancier pour les deux PPRT**

L'échéancier proposé est le suivant :

- Finalisation des projets début 2017
- Consultation des Personnes et Organismes Associés (2 mois) et consultation de la Commission de Suivi de Site : début 2017
- Enquête publique (1 mois) : juin 2017
- Approbation : fin 2017

**M. BACCONNIER** demande si les maires disposeront d'outils de communication pour l'information des riverains.

**Mme N'GUESSAN** indique que des guides et plaquettes sont à la disposition des maires pour les aider dans la communication relative aux PPRT.

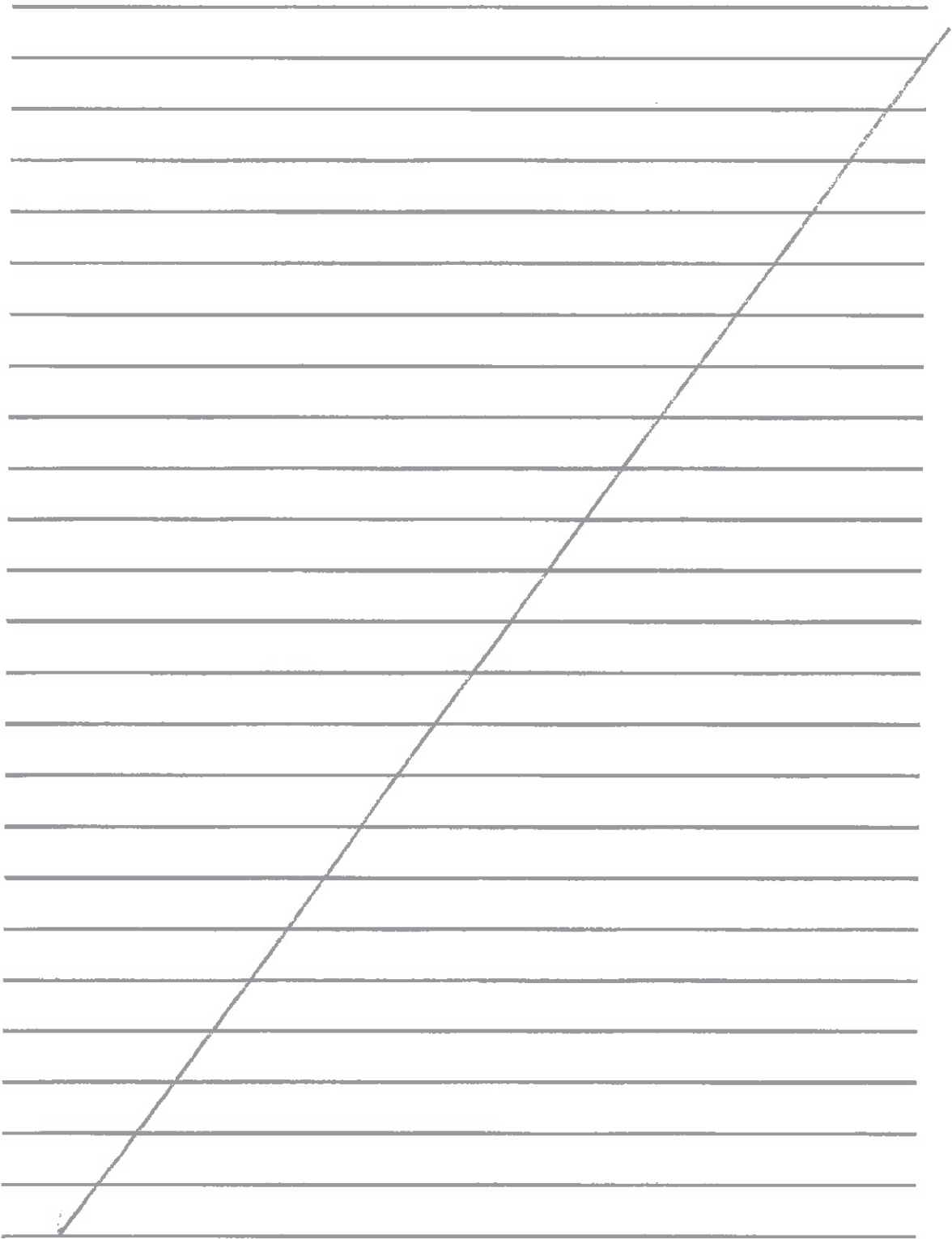


# **REGISTRE DE CONCERTATION**

**Objet : projet de P.P.R.T. (Plan  
de Prévention des Risques  
Technologiques)**

**TOTAL France**

Ouvert le 15 juillet 2011

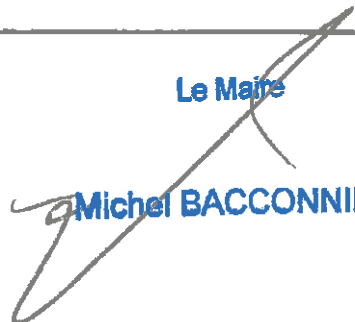


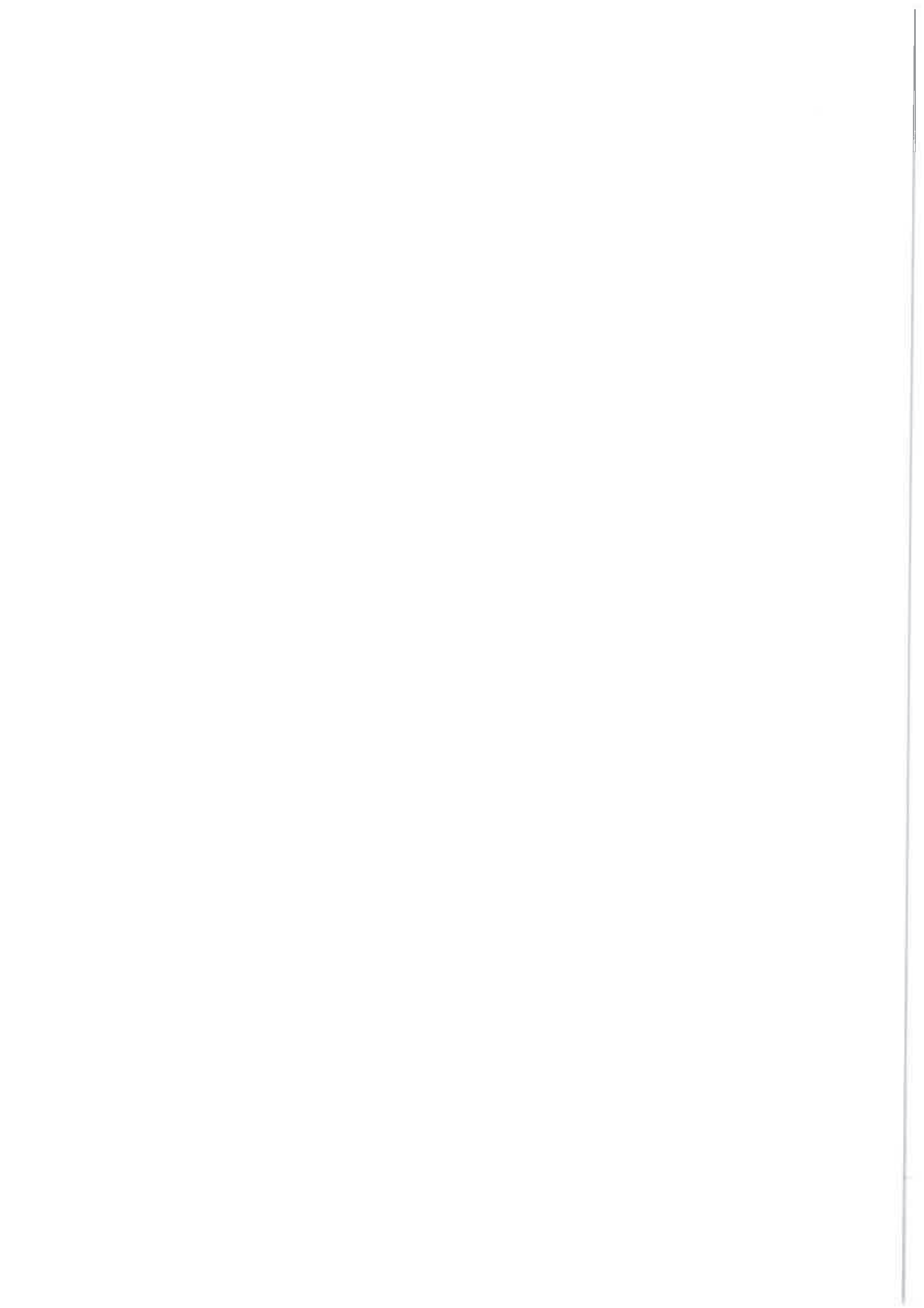
Aucune remarque

Clos le : 02/05/2017



Le Maire

 Michel BACCONNIER





**REGISTRE DE CONCERTATION**

**OBJET : projet de P.P.R.T. (Plan de  
Prévention des Risques Technologiques)**

**TOTAL France**

Ouvert le 13 Juillet 2009

Aucune remarque

Clos le : 19/05/2017

Patrick NICOLE-WILLIAMS



Maire de Villefontaine  
Pour le Maire empêché,  
Christian GUETAT,  
1<sup>er</sup> Adjoint,  
Délégué aux Ressources Humaines  
et à la Stratégie Patrimoniale